

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, M. BACKES, M. ALEGRE, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme RAZEL, Mme CATTIN.

Absents excusés : M. BOISSET (pouvoir à M. LEROUX),
M. COMBEAU, Mme VIDAL, M. BITSINDOU MAYOLA, Mme DE SOUSA BAPTISTA,
Mme AIMÉ.

Secrétaire de Séance : M. PEREZ

Date de la convocation : 07 juin 2021

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Décision modificative budgétaire

Une erreur c'est glissée sur la reprise des résultats (différence de 0.02 centimes) :

- le montant du résultat reporté au chapitre 002 (après affectation du résultat) s'élève à 693 596,88 € et non pas à 693 596,86 € euros comme indiqué sur le budget primitif.
- le montant du résultat reporté au chapitre 001 s'élève à - 222 700,75 € et non pas à - 222 700,77€ comme indiqué sur le budget primitif.

Il convient donc de régulariser en adoptant une décision modificative pour corriger les montants des résultats reportés:

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	Dépenses : compte 678 + 0,02
Chapitre 001 + 0.02	Recettes : Chapitre 002 + 0.02
Chapitre 21 Imputation 2158 -0.02	

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour appliquer cette décision modificative.

2 - Renouvellement Contrat Informatique Société SEGILOG.

Présentation par Monsieur le Maire du contrat établi avec la Société SEGILOG pour une durée de trois années.

Le coût financier se répartit comme suit :

- . 2 007 € H.T. par an pour la cession du droit d'utilisation,
- . 223 € H.T. par an pour la maintenance et la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 – Participation citoyenne

Le dispositif « Participation citoyenne » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur, en date du 22 juin 2011. Ce dispositif ne doit, en aucune façon, être confondu avec la plateforme internet (www.voisinvigilants.org) qui a vu le jour en 2012, ce site internet créé par des particuliers n'a aucun caractère officiel.

Le dispositif « participation citoyenne » repose sur un partenariat associant l'État, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent de référents locaux vis-à-vis de la Gendarmerie.

Dans le cadre du dispositif de participation citoyenne le Maire propose au Conseil Municipal de signer un protocole avec les services de Gendarmerie. Le dispositif de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement, et en encourageant la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Le Maire désignera plusieurs citoyens référents, en collaboration avec le responsable de la gendarmerie, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Ils recevront une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'état portant sur son champ de compétence. Ils diffuseront des conseils préventifs auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer le protocole de participation citoyenne suite aux informations de la Gendarmerie.

4 – Vidéoprotection

Un accord de principe est donné à l'unanimité par le Conseil Municipal pour la mise en place de la vidéoprotection par Chartres Métropole (4 à 5 caméras), la commune étudie la possibilité d'en rajouter à ses frais en se greffant à cette opération.

5 – Location tente pliante

Adoption par le Conseil Municipal à l'unanimité des tarifs communaux suivants :

Tarif de la location de la tente pliante :

(uniquement aux habitants de Roinville, elle ne doit en aucun cas sortir du village, si tel était le cas, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution) :

La journée en semaine : 30 € (caution 800 €)

Le week-end : 80 € (caution 800 €)

Si location de la tente dans le cadre de la location de la salle polyvalente : 40 €

Questions diverses :

- Lecture d'un courrier M. CHRISTEAUT, une réponse va lui être adressée.
- Tableau des tours de gardes élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain.

La séance est levée à 22 h 30

Les Membres
TABUT Cédric

PEREZ Benoît

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre

BACKES Guillaume

COMBEAU Matthieu
(absent)

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle

RAZEL Agnès

CATTIN Gwendoline

VIDAL Angélique
(absente)

BITSINDOU MAYOLA Roland
(absent)

DE SOUSA BAPTISTA Laura
(absente)

AIMÉ Ghislaine
(absente)

BOISSET Christophe
(pouvoir M. LEROUX)